

**Une démarche partenariale pour
concrétiser la PREVENTION
QUALITATIVE (ou réduction de la
nocivité):**

**au travers d'une CHARTE
d'engagements volontaires et
partagés**

Francis CHALOT,
consultant – formateur en
évitement des déchets

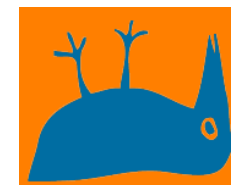


La REDUCTION DE LA NOCIVITE: volet « pauvre » et complexe de la PREVENTION DES DECHETS

<u>Constats</u>	<u>Enjeux</u>
la prévention qualitative est le plus souvent - négligée par rapport au volet quantitatif - réduite au captage en fin de vie des produits comportant des substances toxiques ou à de la simple communication	→ <i>développer pleinement la prévention qualitative avec des objectifs assortis d'indicateurs.</i>
dans le contexte francilien des initiatives de prévention - le SYCTOM a une légitimité / opportunité à se saisir de ce volet qualitatif	→ <i>définir le positionnement adéquat du SYCTOM et les partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs</i>



IMPACTS des PRODUITS GENERATEURS de DECHETS DANGEREUX



- risques pour l'environnement domestique ou dans l'hygiène et la sécurité au travail liés à l'usage de ces produits
- abandon et rejets non maîtrisés (→ particulièrement vers la filière des eaux usées)
- risques pour les agents de l'élimination des déchets (à la collecte, lors du traitement...)
- perturbation du bon fonctionnement des dispositifs de traitement et de valorisation des déchets
- risques de contamination des produits de valorisation (→ filières matière organique)
- coûts des solutions palliatives et curatives



Rappel 2 : Prévention **qualitative** = priorité officielle

- « **prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets** » est le **premier objectif** énoncé dans l'art. 1 de la loi n° 92-646 (Art. L 541-1 du Code de l'Environnement)

➔ **Prévention quantitative** : éviter ou réduire le déchet



➔ **Prévention qualitative** : éviter ou réduire la nocivité



- « La politique de réduction des déchets, **priorité** qui prévaut sur tous les modes de traitement sera renforcée **de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie** » (Art. 46 de la loi Grenelle 1)



Quelles possibilités d'action préventive ?

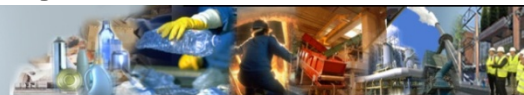
Réduire la nocivité de nos déchets repose sur une **complémentarité nécessaire** entre,

- l'évitement des produits générateurs de déchets dangereux **en amont**: *s'en passer, recourir à des produits ou des pratiques alternatives, ajuster sa consommation aux besoins réels...*

- le captage **en aval** de ces déchets dangereux, *pour éviter qu'ils contaminent les autres déchets, les unités de traitement, l'environnement*

Cela suppose qu' **industriels et distributeurs** **assument leurs responsabilités** (écoconception, promotion des alternatives, reprise en fin de vie...)

Et cela nécessite des **changements d'attitudes de** **tous les consommateurs** dans l'achat , l'usage puis l'abandon de ces produits



Nourrir le Plan Régional de Prévention et les programmes locaux en mobilisant tous les acteurs

Les contrats cadres signés en application du Grenelle, Plan Régional de Prévention et Programmes Locaux de Prévention, impliquent leurs signataires, c'est-à-dire les collectivités porteuses (respectivement : Conseil Régional et EPCI ou communes à compétences déchets) et l'ADEME.

Mais leur mise en œuvre effective nécessite la **mobilisation d'une gamme large et diversifiée d'autres acteurs socioéconomiques du territoire** (les associations de citoyens, le monde des entreprises, celui de l'enseignement et de la recherche ainsi que les administrations), qui pourront être eux-mêmes des porteurs d'actions, des partenaires ou simplement des relais.

Encore plus nécessaire pour la réduction de la nocivité compte tenu de ses spécificités



Une CHARTRE d'engagements volontaires et partagés, comme outil de cette mobilisation nécessaire

Une telle Charte offre un **+** interprétatif et opérationnel, par rapport au cadrage général des contrats.

Elle permet en effet de décliner et d'explicitier, de manière plus précise et concrète :

- ▶ **le rôle que chacun des acteurs se propose et s'engage volontairement à jouer** en ce qui concerne la Prévention qualitative, au sein du Dispositif Plan et Programmes de Prévention,
- ▶ mais aussi **les complémentarités, collaborations, synergies** qui peuvent et doivent émerger du partage de ces engagements.

Elle s'appuie, pour cela, sur la mise en évidence de la diversité des bénéfices tirés de la Prévention qualitative (environnement, santé, hygiène et sécurité, image commerciale etc), parmi lesquels chaque acteur trouvera les siens, dans **une perspective « gagnants – gagnants »**.



Niveaux	Engagements généraux
Conception Production	<i>Favoriser la conception et la production de produits générant moins ou pas de D.D.</i>
Distribution	<i>Proposer une offre de produits alternatifs à ceux qui génèrent des D.D.</i>
	<i>Proposer une offre des outils nécessaires à l'usage de ces produits alternatifs</i>
	<i>Assurer la visibilité, voire la promotion, de ces produits alternatifs et des outils nécessaires à leur usage</i>
Achat Utilisation	<i>Assurer information, sensibilisation et promotion du recours à ces produits alternatifs</i>
	<i>Assurer la promotion des pratiques alternatives à l'usage / au gaspillage de produits générateurs de D.D</i>
	<i>Accompagner le recours à ces pratiques alternatives</i>
Captage / détournement	<i>Appliquer systématique des obligations de reprise dans les surfaces de ventes</i>
	<i>Améliorer l'efficacité réelle de ces dispositifs de retour aux magasins</i>
	<i>Accroître densité et efficacité des autres solutions de captage des D.D.</i>